



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt et un, le vingt et un décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel Helen ADAM, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER (départ à 18h15), Mme Yannick CHARRETEUR (départ à 18h15), M. Michel PAPE (départ à 18h15).

Étaient absents excusés : M. Patrick EMOND, Mme Cécile PAULIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Anne CAPOZZO, M. Gino FIN.

Étaient absents non excusés à partir de la délibération n°2021-109 : M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE

Procurations : M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR (délibération n°2021-108), M. Gino FIN en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021.

Unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-108 : ACQUISITION PARCELLES G345 ET G346

Par délibération n°2021-014 du 6 février 2021, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur les parcelles cadastrées G2080 (ancienne G1305) et 1646 en zone UC.

Cette décision se fondait sur l'évolution démographique de la population bédouinaise marquée par une diminution négative depuis cinq ans (-0,3%) et un vieillissement (la part des plus de 65 ans s'élevant à 31% de la population).

La commune souhaite poursuivre ses efforts au-delà de ce premier projet afin d'assurer un renouvellement démographique et une mixité générationnelle.

Ainsi, la commune réfléchit à une acquisition foncière qui permettrait à la fois de créer un équipement collectif à destination des seniors et/ou dans un deuxième temps un lotissement d'accession à la propriété.

De son côté, la SCI Ventoux Sports souhaite vendre les parcelles cadastrées G345 et G346, sises chemin des Bérards à Bédoin dont elle est propriétaire.

Ces parcelles d'une superficie de 7145 m² se trouvent actuellement en zone UT du PLU communal. Le classement en zone UC de ces deux parcelles est envisagé dans le cadre de la modification du PLU, lancée par la délibération n°2021-032 du 10 avril 2021, afin de permettre la réalisation des projets d'habitat ci-dessus.

Ce terrain plat et bien exposé dispose des réseaux secs et humides correctement dimensionnés en limite.

La commune a donc initié des négociations avec la SCI Ventoux Sports en ce sens et elles se sont accordées sur un prix de vente établi à 460 000€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, saisi comme il se doit, a rendu un avis, en date du 6 avril 2021, compatible avec le prix ainsi négocié.

L'acquisition desdites parcelles sera conditionnée à l'approbation de la modification n°2 du PLU et à leur classement en zone UC, purgée de tout recours. La durée de validité du compromis de vente sera portée à 18 mois pour s'assurer du temps nécessaire au bon déroulement de la procédure. Ces conditions impératives figureront sur ledit compromis de vente.

Considérant l'évolution de la population démographique,

Considérant la volonté communale d'encourager l'établissement de jeunes ménages et de leur permettre d'accéder à la propriété,

Considérant le taux des plus de 65 ans au sein de la population communale et la nécessité de prendre en considération les besoins spécifiques de ces derniers en matière d'habitat,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 avril 2021,

Vu la modification du PLU lancée par délibération n°2021-032 du 10 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des votants (18 pour, 4 contre : M.Olivier Mercier, Mme Yannick Charreteur, M. Michel Pape, Mme Anne Capozzo, 1 Abstention : M. Patrick Campon) :

- D'approuver l'acquisition des parcelles G345 et 346 aux prix et conditions ci-dessus,
- De confier à maître ARNOUX, notaire à Bédoin, la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS

18 POUR

4 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-109 : MODALITES D'APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Par délibérations n°2021-061 du 9 juin 2021 et n°2021-097 du 30 novembre 2021, notre conseil municipal a approuvé le passage à la M57 du budget principal ainsi que de tous les budgets annexes de la commune (Piscine-Camping-Tennis, Exploitation forestière et lotissement) au 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la méthode comptable actuellement appliquée par la commune à savoir : dotation en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'exercice suivant leur acquisition.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Enfin, notre collectivité utilise un plan de comptes par nature développé. Ce dernier peut également être maintenu sur option.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé,
- D'opter pour le maintien d'un plan de comptes développé,
- D'opter pour la méthode dérogatoire d'un amortissement en année pleine pour chaque catégorie d'immobilisations au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et de conserver les durées d'amortissement existantes au sein de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-110 : BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" - DECISION MODIFICATIVE N°4

Par délibération n°2021-049 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget annexe 2021 « Piscine-Camping-Tennis ».

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par l'adoption de décisions modificatives.

La présente décision a pour objet d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 21 afin de lancer au plus tôt les travaux nécessaires sur la machinerie de la piscine et de garantir ainsi son ouverture et son bon fonctionnement pour la saison 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu la délibération n°2021-049 du 10 avril 2021 portant approbation du budget annexe "Piscine-Camping-Tennis",

Vu la délibération n°2021-062 du 9 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis »,

Vu la délibération n°2021-088 du 29 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis »,

Vu la délibération n°2021-107 du 30 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis »,

Considérant les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe 2021 « Piscine-Camping-Tennis » ci-dessous :

Intitulé des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant en €	Comptes	Montant en €
Virement à la section d'investissement	023	7000		
Redevance et droits services à caractère de loisirs			70632 / Chap 70	7000
Totaux section de fonctionnement		7000		7000
Virement de la section de fonctionnement			021	7000
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135/Chap 21	7000		
Totaux section d'investissement		7000		7000

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-111 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1 janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2021 : (Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2020 et hors chapitre 16) : 2 474 374.18 €
- Plafond de 25% : 618 593.55€

Crédits ouverts par anticipation : 304 184€

Article / Chapitre	Libellé	CREDITS OUVERTS
2031/ Chapitre 20	Frais d'études	2 500,00 €
204 /Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €
2111 / Chapitre 21	Acquisitions foncières	46 640,00 €
2135/ Chapitre 21	Installations générales, agencement, aménagements des constructions (Travaux divers batiments communaux)	20 100,00 €
2151/ Chapitre 21	Réseau de voirie	121 344,00 €
21533/ Chapitre 21	Réseaux câblés	40 000,00 €
2158/ Chapitre 21	Matériel et outillage de voirie prévision	5 000,00 €
2182/ Chapitre 21	Véhicule	800,00 €
2183/ Chapitre 21	Matériel de bureau et matériel informatique	32 800,00 €
2184/ Chapitre 21	Mobilier	10 000,00 €
TOTAL		304 184,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2021, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2022,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser,

Considérant que cette autorisation ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme et dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2022 à hauteur de 304 184€ avant le vote du budget primitif conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2022.

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-112 : BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1 janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant,

dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2021 : (Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2020 et hors chapitre 16) : 43 820€
- Plafond de 25% : 10 955€

- Crédits ouverts par anticipation : 10 900€

Article	Libellé	Montant en €
2135/chapitre 21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions,	10 900

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Piscine-Camping-Tennis » 2021, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2022,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2022,

Considérant que cette autorisation ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme et dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe « Piscine-Camping-Tennis » 2022 à hauteur de 10 900€ avant le vote du budget primitif conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget annexe 2022.

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-113 : LOTISSEMENT "LE CLOS DES SABLES" - REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION ET DE VENTE DES LOTS

Il est rappelé que par délibération n°2021-014 du 6 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées G2080 et G1646 en zone UC et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour le dépôt du permis d'aménager.

Le permis d'aménager du futur lotissement dénommé « Le Clos des sables » a été déposé le 21 octobre 2021 et prévoit la réalisation d'un projet urbanistique qualitatif de 10 lots à bâtir dont un lot à caractère social accueillant 2 logements.

Il convient désormais, en vue de proposer ces lots à la vente, d'adopter un règlement et ce afin d'atteindre les objectifs définis par la commune :

- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière,

- Permettre la primo-accession à la propriété de ménages aux revenus modérés en vue de la construction de leur résidence principale,
- Encourager les jeunes ménages ayant un lien avec la commune à y rester ou à s'y installer,
- Maîtriser l'aménagement d'un quartier qualitatif,
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Dans un premier temps, le groupe de travail mis en place à cet effet a proposé des critères d'attribution soumis au Conseil municipal du 10 juillet 2021.

Il a par la suite, au cours de ces séances, affiné et précisé les critères ainsi approuvés lesquels sont repris avec de légères modifications dans le projet de règlement d'attribution présenté aujourd'hui.

Ainsi, le projet de règlement propose de retenir comme conditions d'éligibilité des candidats :

- L'engagement à acquérir un lot pour y établir exclusivement leur résidence principale,
- La qualité de primo-accédant et l'absence d'une opportunité foncière sur la commune,
- La situation financière,
- Le lien avec la commune,
- Une moyenne d'âge strictement inférieure à 40 ans.

Une fois l'éligibilité des candidats vérifiée, l'attribution des lots se ferait selon les critères et la pondération ci-dessous :

CRITÈRES	Pondération
Au moins un des membres du foyer candidat réside depuis au moins deux ans sur la commune (<i>en location, hébergés chez le(s) parent(s), ou par un tiers</i>)	20
Au moins un des membres du foyer candidat réside sur la commune, dans un bien familial (<i>propriété du père et/ou mère</i>) depuis au moins deux ans.	10
Le(s) candidat(s) est/sont en location à l'extérieur de la commune mais est/sont inscrit(s) sur les listes électorales et leur(s)parent(s) réside(nt) sur la commune	15
Le(s) candidat(s) réside(nt) dans un bien familial (<i>propriété du père et/ou mère</i>) à l'extérieur de la commune mais est/sont inscrit(s) sur les listes électorales et leur(s) parent(s) réside(nt) sur la commune	10
Candidature d'un couple marié ou pacsé sans enfant	40
Candidature d'une personne seule avec un enfant mineur ou à naître à charge	40
Candidature d'un couple avec un enfant mineur ou à naître à charge	50
Candidature d'une personne seule avec deux enfants mineurs ou à naître à charge	50
Candidature d'un couple avec deux enfants mineurs nés ou à naître à charge	60
Candidature d'une personne seule avec trois enfants (ou plus) mineurs ou à naître à charge	60
Candidature d'un couple avec trois enfants (ou plus) mineurs nés ou à naître à charge	70
Conditions particulières à la date du dépôt de dossier	
Le candidat, ou l'un des conjoints, ou un enfant vivant au foyer, est titulaire de l'AAH avec un taux d'invalidité de 50%	10
Le candidat, ou l'un des conjoints, ou un enfant vivant au foyer, est titulaire de l'AAH avec un taux d'invalidité de 80%	20

Il est également proposé de fixer le prix de vente des lots comme suit :

	SUPERFICIE ESTIMEE EN M2	PRIX DU FONCIER PREVISIONNEL	
		€ TTC/m2	TTC
1	405	195,00 €	78 975,00 €
2	409	200,00 €	81 800,00 €
3	409	200,00 €	81 800,00 €
4	416	200,00 €	83 200,00 €
5	415	195,00 €	80 925,00 €
6	414	200,00 €	82 800,00 €
7	415	200,00 €	83 000,00 €
8	410	200,00 €	82 000,00 €
9	410	200,00 €	82 000,00 €

Ces prix ont été fixés en deçà de la valeur évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, dans son avis du 7 mai 2021, en raison de la volonté de la commune de réaliser une opération avec accession à prix maîtrisé afin de favoriser l'implantation de ménages aux revenus modérés.

Les prix définitifs seront établis après réalisation des documents d'arpentage déterminant précisément les surfaces de chaque lot. Le prix au m2 restera quant à lui inchangé.

Le règlement intérieur prévoit également le déroulement de la procédure du dépôt de candidature à la proposition d'attribution des lots.

Il est rappelé que, dans un souci de transparence, le Conseil Municipal a décidé dans sa délibération du 10 juillet 2021 de confier l'analyse et le classement des dossiers de candidatures à Maître San Martino, huissier de justice à Carpentras.

Enfin, et afin de prévenir tout comportement spéculatif, contraire à la volonté de la commune de céder les lots à un prix préférentiel pour la construction d'une résidence principale, le règlement soumis aujourd'hui à délibération comporte des clauses de nature à garantir d'éventuelles dérives.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-014 portant approbation du projet de lotissement communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-081 du 10 juillet 2021,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 mai 2021,

Vu le projet de règlement d'attribution ci-joint,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour et 1 abstention : M. Patrick Campon) :

- D'approuver le règlement d'attribution des lots du lotissement « Le clos des sables »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure en vue de l'attribution desdits lots,
- D'approuver les prix de vente conformément au tableau ci-dessus,
- De confier à Maître Arnoux, notaire à Bédoin, la rédaction des actes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer les actes relatifs à ces ventes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-114 : SITE DES DEMOISELLES COIFFEES - ACQUISITIONS FONCIERES

Le piémont Sud du Mont-Ventoux présente des particularités géologiques étonnantes, façonnées pendant plusieurs millions d'années. Ocres, sables, gypses et argiles, sont autant de trésors d'un patrimoine géologique qui s'étend sur des centaines d'hectares. Parmi eux, le site des Demoiselles coiffées relève d'un intérêt particulier en matière de préservation des patrimoines et d'accueil du public. Il s'agit en effet de l'unique lieu du Ventoux qui abrite des « cheminées de fées », formations atypiques issues de l'érosion et dissolution de roches tendres, constituant un paysage unique.

Force est de constater que la notoriété touristique du site ces dernières années et l'absence de gestion pérenne, notamment en raison du caractère privé et morcelé du foncier, conduit à une dégradation importante de cet espace remarquable. De nombreux creusements et gravures d'origines anthropiques sont observables sur les parois contribuant à la destruction progressive de ces formations géologiques qui risqueraient à terme de s'effondrer.

Aussi, compte tenu du fort enjeu de préservation de ce site, il est proposé d'engager une démarche de protection des Demoiselles coiffées par une gestion adaptée permettant de concilier préservation des patrimoines et valorisation auprès du public.

Avec pour vocation de concilier la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager avec l'accueil et l'information du public, le label « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) porté par le Conseil départemental de Vaucluse représente une véritable opportunité d'action pour la préservation de sites patrimoniaux à travers le Département. Des aides financières du Département sont en effet allouées aux collectivités pour l'acquisition de parcelles, des études et inventaires, la définition d'un plan de gestion et sa mise en œuvre (aménagement, sensibilisation, inventaires biologiques, ...), selon le dispositif départemental des Espaces Naturels Sensibles voté le 21 novembre 2014 par délibération n°2014-786 du Conseil départemental.

Pour l'heure, afin d'obtenir le foncier communal nécessaire permettant d'espérer un classement par le Département en ENS, des acquisitions doivent être lancées au plus tôt. Les propriétaires de la zone la plus sensible étant favorables sur le principe, les achats permettront de lancer par la suite la procédure de labellisation ENS.

Le présent projet consiste donc en l'acquisition foncière par la commune de 16 645m² correspondant au secteur des cheminées de fées (parcelles B148, B152, B153, B156, B157, B171 et B172 voir carte annexée) pour un montant de 2€/m² soit 33 290 euros hors frais.

Il est précisé que le prix ainsi négocié est conforme à l'avis des domaines rendu le 7 septembre 2021.

L'obtention de l'aide du Conseil départemental pour ces acquisitions est par ailleurs conditionnée à l'établissement d'une convention définissant les engagements respectifs du Département et de la commune de Bédoin. Celle-ci est présentée en annexe.

Il conviendra à court et moyen terme d'étudier plus précisément les conditions de gestion du site et le périmètre le plus pertinent pour permettre une protection efficace et cohérente.

Compte-tenu de son expérience en matière de gestion des espaces naturels remarquables, notamment dans l'appui technique récent de la commune de Mormoiron dans la procédure de labellisation et de gestion de l'ENS des Salettes, il est proposé que Parc naturel régional du Mont-Ventoux puisse accompagner la commune de Bédoin dans cette démarche.

Vu l'avis des domaines en date du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles B148, B152, B153, B156, B157, B171 et B172 pour un montant de 2€ /m2 pour le projet ci-dessus décrit,
- De donner un avis favorable à la demande de labellisation « Espace naturel sensible » (ENS) auprès du Département de Vaucluse,
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière du projet ;
- De solliciter l'appui et l'accompagnement technique du Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour lancer la procédure de labellisation ENS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Vaucluse présentée en annexe ;
- De confier à Maître Arnoux, notaire à Bédoin, la rédaction des actes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer tout acte aux effets ci-dessus.

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-115 : MARCHE PAYSAN - REMISE GRACIEUSE DROITS DE PLACE

Depuis 2015, notre commune accueille un marché paysan hebdomadaire réservé prioritairement aux producteurs agricoles afin de leur permettre la vente en direct de leur production.

La présence sur ce marché donne lieu au règlement par chaque producteur d'un droit de place établi à 5€ pour chaque emplacement de 4 mètres linéaires maximum.

Le règlement du marché paysan, pris par arrêté municipal en date du 19 mars 2021, ne prévoit aucune possibilité de remboursement en cas d'absence sur le marché.

Par courrier en date du 6 décembre 2021, Madame Mélanie Durand appelle l'attention de la commune sur sa situation. Effectivement, inscrite pour les mois de juillet, août et septembre 2021, cette productrice de figues et framboise n'est jamais venue car son exploitation a été durement touchée par les épisodes de gel de cette année et elle a perdu l'essentiel de sa récolte.

Aussi, elle sollicite de ne pas payer les titres de recettes et factures émis pour cette période et dont le montant total s'élève à 60€.

Considérant la situation ci-dessus évoquée et les difficultés du secteur agricole suite aux événements climatiques de cette année 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la remise gracieuse des titres de recettes et factures d'un montant total de 60€ émis à l'encontre de Madame Mélanie Durand pour le règlement des droits de place 2021 liés au marché paysan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

19 VOTANTS

19 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-116 : CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE ET STRUCTURES TOURISTIQUES ANNEXES - PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La commune de Bédoin est propriétaire d'un ensemble touristique qui est composé :

- d'un **camping municipal**, la Pinède, disposant de 121 emplacements. Il est actuellement géré en Régie.
- d'une **aire de camping-cars** disposant de 59 emplacements. Elle est actuellement gérée par un prestataire en AOT, et pourrait être intégrée à la DSP au terme de son contrat actuel.

d'une **piscine municipale**, actuellement gérée en Régie.

Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son ensemble touristique, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Dans ces circonstances, après examen des différents modes de gestion envisageables, il semble opportun de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

En effet, par rapport à la régie, faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public, tant sur le plan de l'organisation que de l'exploitation (et notamment la montée en gamme, le développement d'une nouvelle offre de services, la commercialisation...).

Par rapport au marché de service, la délégation de service public présente les avantages suivants :

- la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité ;
- il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique ;
- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes ;
- la procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public.

Il est précisé que la commune qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession de service public peut décider de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général.

Vu les articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Vu le rapport joint en annexe, présenté conformément aux dispositions de l'article R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire émis le 14 décembre 2021,

Considérant le caractère mieux adapté reconnu au mode de gestion déléguée pour le camping et, le cas échéant, les structures touristiques annexes sur la commune de Bédoin, à la lecture du rapport susvisé,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour et 1 contre : M. Patrick Campon) :

- D'approuver le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du camping municipal et, le cas échéant, avec l'ensemble des équipements touristiques annexes dont la piscine, et ce au regard du rapport de présentation ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE

INFORMATION : REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS D'ACTIVITES 2020

Les conseils municipaux des communes doivent être informés des activités des établissements de coopération intercommunale dont ils sont membres notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel adressé par les présidents de ces établissements.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités, établis au titre de l'année 2020, des établissements suivants :

- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
- Parc Naturel Régional du Mont Ventoux
- Syndicat Mixte Forestier

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAT DES DECISIONS POUR LA PERIODE DU 5 NOVEMBRE AU 7 DECEMBRE 2021		
05/11/2021	AU-2021-117	NON PREEMPTION URBAIN F 2037 - F 1675 - F 1676 - 495 CHEMIN DU MENEQUE
05/11/2021	AU-2021-118	NON PREEMPTION URBAIN F 3023 - F 3024 - F 3025 - F 3027 - F 3030 - F 3034 - F 3038 - LIEUDIT LES MOLLES
15/11/2021	AU-2021-119	NON PREEMPTION URBAIN B 1496 - B 1497 - B 1817 - B 1818 - 393 CHEMIN DES TOURNILLAYRES
15/11/2021	AU-2021-120	NON PREEMPTION URBAIN F 3281 - F 3283 - F 3284 - G 2261 - 144 CHEMIN DES SABLIERES
15/11/2021	AU-2021-121	NON PREEMPTION URBAIN F 2659 - F 2663 - F 2664 - F 2665 - 50 CHEMIN DE BEDOIN AUX BAUX
15/11/2021	AU-2021-122	NON PREEMPTION URBAIN E 1600 - E 1603 - E 1604 - 385 CHEMIN DES CRANS - LE MOURRE DE VEYRIER
15/11/2021	AU-2021-123	NON PREEMPTION URBAIN H 1464 - H 1466 - H 1468 - 58 CHEMIN DU ROUGADOU
15/11/2021	AU-2021-124	NON PREEMPTION URBAIN H 1264 - H 1492 - LE ROUGADOU
15/11/2021	AU-2021-125	NON PREEMPTION URBAIN F 534 - 2 CHEMIN DES MOULINS
15/11/2021	AU-2021-126	NON PREEMPTION URBAIN H 870 - 90 CHEMIN DES RESTANQUES
30/11/2021	AU-2021-127	ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX INTITULÉ « RENOVATION DU CHALET MANIN » POUR LES LOTS 5 ET 7 : AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 1
02/12/2021	AU-2021-128	BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT 01
07/12/2021	AU-2021-129	NON PREEMPTION URBAIN G 2263 - G 2264 - 351 CHEMIN DE L'ENCLARETTE
07/12/2021	AU-2021-130	NON PREEMPTION URBAIN I 1 - LES HAUTS DE BELEZY

La séance est clôturée à 19h15

La secrétaire de séance,
Carole PERRIN



Le Maire,
Alain CONSTANT

